

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

Le jeudi vingt quatre novembre deux mil seize, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance publique, à vingt heures, à la Mairie de Chevrières (Oise), sous la présidence de Monsieur Hervé COSME, Maire

Etaient présents : Monsieur Hervé COSME, Maire, Monsieur Philip MICHEL, Mademoiselle Laure BRASSEUR, Monsieur Noël LOIRE, Madame Corinne PLAUCHIER, Adjoint, Messieurs Bruno COLLIN, Frédéric FOURMENT, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Mesdames Carole DUMILLON, Laurence PASSET, Elisabeth FORTE, Messieurs Donatien PINON, Monsieur Bruno BOULET.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Madame Christine BONNAMY a donné pouvoir à Monsieur Noël LOIRE. Madame Marina PAURON a donné pouvoir à Madame Carole DUMILLON.

Absents excusés : Madame Françoise CABY, Monsieur Laurent VERVEL

Absents : Monsieur Emmanuel DUTHEIL de la ROCHERE, Monsieur Sylvain FONTAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno COLLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à formuler quant au compte rendu de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité. Il fait le rappel de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Rappel de l'ordre du jour :

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé
- Enquête publique – autorisation présentée par la Sté CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, transit et traitement des déchets.
- Renouvellement délégation de service public relative à la mise en fourrière animale – Offre SPA
- Demande de participation financière pour classe de neige enfant scolarisé à Longueil Ste Marie
- Adoption des nouveaux statuts de la CCPE
- Convention de mise à disposition d'un local Résidence « Le Village »
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- Programmation travaux 2017 – Demandes de subventions
- Questions diverses

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé

Monsieur le Maire énonce les 10 demandes reçues concernant des doléances en matière d'urbanisme suite à la révision du PLU en cours. Il s'agit de :

1. Monsieur MIKULSKI qui demande à ce que la parcelle AA 153 devienne constructible
2. Madame LEGENDRE qui demande à une zone constructible plus étendue dans l'arrière de la rue Antoine Bullot
3. Monsieur et Madame PAURON demandent que les parcelles AB 238 ET 239 deviennent constructibles
4. Monsieur PINEL demande que ses parcelles AB 35 ET 36 soient constructibles

5. Monsieur Madame AUTRAN demandent à ce que leur fond de terrain (ZK 34) soit constructible.
6. Monsieur Madame DEPPEN demandent à ce que leur fond de terrain (ZK 35) soit constructible
7. Monsieur HARLE d'OPHOVE demande la constructibilité de ses terrains, Rue de Verberie pour agrandir l'Ecole Mère Térèse.
8. TEREOS demande un classement pour une parcelle attenante à son site, en zone artisanale
9. Monsieur Alain CLAUX demande le pastillage pour son bâtiment agricole
10. Monsieur et Madame BINTEIN demandent à ce que la hauteur des murs limitée actuellement à 2.20 m maximum puisse être portée à 2.50 m voire 3.20 m selon le bâti environnant.

Les demandes numérotées de 1 à 9 ont été vues et traitées lors des réunions de la commission d'urbanisme. La commission a donné des avis favorables pour les demandes 1, 3, 4, 8 et 9. Pour les demandes 5 et 6 la commission n'a pas pris position mais a estimé que les propriétaires avaient suffisamment d'espace à l'avant de leur parcelle. Les demandes 2 et 7 n'ont pas été retenues.

Quant à la demande 10, celle-ci a été reçue après la dernière réunion de la commission qui a arrêté le projet. Monsieur le Maire a interrogé le Cabinet Arval sur cette requête et lui a demandé comment il y avait lieu de la traiter. Il donne lecture de la réponse de Monsieur Thimonier, Urbaniste chargé de la révision de notre PLU.

Après discussion sur cette requête, le Conseil décide de maintenir la hauteur des murs comme actuellement à 2.20 m maximum.

L'assemblée demande également de faire vérifier auprès du Cabinet Urbaniste que le pastillage concerne bien tous les bâtiments agricoles, comme cela a été demandé lors des réunions de la Commission d'Urbanisme.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de prendre position sur toutes les autres demandes précédemment énoncées.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que 10 demandes ont été enregistrées sur le registre destiné à recueillir les doléances des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal **ce jour**
- Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- *Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,*

- *Qu'un document quatre pages a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune*

- *Que des informations ont été mises en ligne sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du projet*

- Considérant les observations formulées sur le registre et autres courriers éventuellement reçus en mairie

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 15 décembre 2014 ont bien été mises en œuvre.
- De maintenir le projet tel qu'il a été arrêté par la Commission d'Urbanisme
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation

ARRET PROJET DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du S.M.B.A.P.E. approuvé en date du 29/05/2013 avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 16/11/2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2016 tirant le bilan de la concertation réalisée,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015) pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Enquête publique – autorisation présentée par la Sté CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, transit et traitement des déchets.

Une enquête publique est en cours pour une période allant du 8 novembre 2016 au 22 décembre 2016 concernant la demande d'autorisation présentée par la Société CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et traitement de déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil Sainte Marie. Le dossier, sous forme de CD-Rom comprenant l'étude d'impact, l'étude de danger et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Renouvellement délégation de service public relative à la mise en fourrière animale – Offre SPA

La commune a signé en 2014 une convention d'exploitation d'une fourrière animale avec la S.P.A. pour un prestation par laquelle le Refuge Fourrière S.P.A. de Compiègne s'engage à recevoir les chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui sont amenés uniquement par les services municipaux, par la gendarmerie, la police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mission de mise en fourrière de la mairie. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelée tacitement par période d'une année dans la limite de deux renouvellements, la durée de l'engagement ne pouvant aller au-delà du 31/12/2019. Le tarif par habitant est fixé pour l'année 2017 à 1,13 €, pour l'année 2018, à 1,15 € et pour l'année 2019, à 1,17 €. Monsieur Bruno COLLIN s'abstient. Les autres membres de l'assemblée sont d'accord pour charger Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention avec la SPA

Demande de participation financière pour classe de neige enfant scolarisé à Longueil Ste Marie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier d'une famille de Chevrières dont l'enfant est scolarisé en CM2, à Longueil Sainte Marie car la maman est salariée dans cette commune. La commune de Longueil Sainte Marie organise une classe de neige pour le CM2 en janvier 2017. Le coût est compris entre 700 et 755 euros. La commune organisatrice finance 70 % du montant du séjour uniquement pour les élèves résidents dans sa commune. Aussi, cette famille sollicite une aide de la commune. Monsieur le Maire précise qu'en 2010, cette famille a déjà bénéficié d'une aide pour un de ses autres enfants, scolarisé à Longueil, également pour un départ en classe de neige.

Madame Laurence PASSET évoque le fait que d'autres familles pourraient faire de telles demandes étant donné que plusieurs élèves de classes maternelles et primaires de la commune sont scolarisés dans des écoles autres que celle de Chevrières. Il faut donc être vigilant et prendre une position par rapport à ce genre de demande. A l'unanimité, et puisque cette famille avait déjà été aidée, en son temps, pour son premier enfant, il est accordé une aide de 250 euros en sa faveur.

Il est décidé que la commission scolaire réfléchisse à une règle à appliquer pour les demandes à venir.

Adoption des nouveaux statuts de la CCPE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences obligatoires sont prévus à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2020. Pour les nouveaux transferts applicables au 1er janvier 2017, les communautés doivent engager la procédure des transferts de compétences prévue aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT et ainsi modifier leurs statuts avant le 1er janvier 2017.

Les travaux du Bureau communautaire réuni le 15 septembre, ont conclu qu'il apparaît aujourd'hui d'une part utile de prendre de nouvelles orientations, notamment en matière de développement économique, et d'autre part indispensable de se conformer à la loi en termes de compétences obligatoires. Par conséquent, le Conseil communautaire, réuni le 28 septembre 2016, a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

Les travaux du Bureau et de la CLECT ont permis d'aboutir à ce résultat et à un accord de principe sur le transfert des zones d'activité, ainsi que les charges et recettes afférentes, dont les incidences financières prévisibles seront étudiées au 1^{er} trimestre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), qui modifie notamment les dispositions de l'article L. 5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires (nombre et répartition des sièges) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit notamment un renforcement des compétences exercées par les communautés ;

Vu la notification de la délibération 2016-09-2028 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune, en date du 29 septembre 2016 ;

Considérant que de nouveaux transferts de compétences obligatoires sont prévus à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2020 ; par conséquent, pour les nouveaux transferts applicables au 1er janvier 2017, les communautés doivent engager la procédure des transferts de compétences prévue aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT et ainsi modifier leurs statuts avant le 1er janvier 2017 ;

Considérant les travaux du Bureau communautaire réuni le 15 septembre, concluant qu'il apparaît aujourd'hui d'une part utile de prendre de nouvelles orientations, notamment en matière de développement économique, et d'autre part indispensable de se conformer à la loi en termes de compétences obligatoires ;
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que les travaux du Bureau et de la CLECT ont permis d'aboutir à ce résultat et à un accord de principe sur le transfert des zones d'activité, ainsi que les charges et recettes afférentes, dont les incidences financières prévisibles seront étudiées au 1er trimestre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibération, par 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur Bruno COLLIN)

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Convention de mise à disposition d'un local Résidence « Le Village »

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réalisation de la Résidence intergénérationnelle "Le Village", située au centre-bourg à CHEVRIERES, un local commun résidentiel, d'une surface brute de 84 m², situé en rez-de-chaussée de la résidence et destiné à ses locataires, est remis à disposition de la Commune de CHEVRIERES afin d'y organiser, avec toutes associations, des activités en lien avec la spécificité de la Résidence.

Sont interdites toutes les activités à but lucratif.

Tous les membres présents donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente et commente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière.

Ce rapport est à la disposition des membres du Conseil auprès du secrétariat de mairie.

Programmation travaux 2017 – Demandes de subventions

La commission des travaux s'est réunie ce mardi et a pris la décision de ne pas programmer de gros travaux en 2017 afin de finir les travaux d'entretien du patrimoine en cours et terminer ceux inscrits au budget 2016 et non réalisés. En 2017, l'ensemble des systèmes de protection intrusion et contrôle d'accès des bâtiments communaux seront revus. L'installation des feux asservis à la vitesse sera réalisée (ce dossier a reçu un accord de subvention en 2016). Le véhicule de police est à changer, un dossier de demande de subvention sera déposé (hauteur de la subvention : 50 % - dépense estimée à environ 27 000 €). Pour ce projet, l'idée émise par Monsieur Bruno COLLIN d'une acquisition en L.O.A est abandonnée.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE trouve dommage de reporter les investissements qui avaient été envisagés en 2017 comme le Skate Park car il considère que, dans la mesure où ces investissements sont amortis, la charge financière pour les années suivantes sera la même donc que le report n'a que peu d'intérêt pour les finances de la commune.»

Madame Laurence PASSET et Monsieur Bruno COLLIN le rejoignent dans son analyse. Mademoiselle Laure BRASSEUR pense qu'il y a peut être d'autres investissements autres que le Skate Park à prévoir même si celui-ci était dans le programme de 2014. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE pense qu'il faut lister les travaux d'entretien et voir ceux qui pourraient être confiés à des entreprises et ceux qui pourraient être réalisés par nos services. Monsieur Philip MICHEL organisera une réunion avec la commission des travaux pour définir les priorités. L'ensemble du conseil reste sur la position déterminée en commission de travaux, à savoir ne pas programmer de gros travaux en 2017 afin de terminer les travaux d'entretien du patrimoine en cours et ceux non réalisés en 2016.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciements reçu des familles Bailly et Wilfourth qui ont été très touchées par l'hommage rendu à leur proche dans le dernier bulletin d'informations.
Il fait part du décès d'un autre ancien conseiller, Monsieur Guy PARMENTIER. Une minute de silence sera respectée lors de la prochaine séance.
- Monsieur le Maire a reçu une demande pour connaître le prix de la taxe forfaitaire de séjour appliquée sur la commune, pour l'installation de gîtes. Actuellement, aucune taxe n'est appliquée. L'assemblée ne souhaite pas, à l'unanimité, instituer cette taxe pour le moment.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu des échanges avec la sucrerie concernant la campagne betteravière. Régulièrement, les transporteurs reçoivent des notes de sécurité, copies sont adressées en mairie. Le bilan actuel semble plutôt positif.
- Le groupe scolaire a demandé à la famille LETEXIER de pouvoir occuper la parcelle leur appartenant située ruelle des Dames, en face la sortie de la cour de l'école au lieu d'aller aux jardins familiaux pour l'apprentissage du jardinage. Cette famille a répondu favorablement à la Directrice de l'Ecole. C'est à la commune de passer une convention d'utilisation pour cette parcelle. Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE demande si le péri scolaire du vendredi pourrait être associé à cette activité « jardinage ». L'assemblée est favorable. Monsieur Noël LOIRE demande à ce qu'un engagement d'entretien de la parcelle soit pris par l'école.
- Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mademoiselle Laure BRASSEUR qui aborde 4 sujets.
 - Le Noël des écoles aura lieu le 15 décembre 2016, après midi à la salle municipale. Elle compte sur l'aide de ses collègues disponibles. Monsieur Bruno BOULET demande si un sapin sera installé à l'école. Il lui est répondu positivement.
 - une nouvelle association d'Arts Martiaux a été créée sur la commune - Dénomination: Ecole Martiale de Nihon/Tai Jitsu. Elle bénéficiera de l'occupation du dojo à la salle des sports, le samedi matin.
 - La commission des sports accueillera la présidente du Club de Tennis qui présentera le projet de Tennis couverts – une date est à définir.
 - Pour la course cycliste d'avril 2017, chacun devait donner son avis sur le maintien de celle-ci étant donné tous les problèmes de sécurité rencontrés en 2016. La tendance est plutôt favorable au maintien de cette manifestation. Après discussion, Mademoiselle Laure BRASSEUR regrette le manque de sécurité, de présence de la part du conseil, un accord sera donné à l'AC de PONT SAINTE MAXENCE avec engagement par cette association du respect de toutes les règles de sécurité sinon la commune abandonnera cette course pour l'avenir.
- Monsieur Philip MICHEL fait part de l'avancement des travaux de rénovation du logement, située au RDC de la Ruelle des Dames. L'entrée dans les lieux du locataire pourra se faire au 01/01/2017. Le coût du matériel acheté pour les travaux est d'environ 4 000 euros. La main d'œuvre sera évaluée à l'achèvement (en partie réalisée par le locataire et les services

techniques de la commune). Il est arrêté un loyer de 700 euros avec franchise pendant 3 ans. Madame Laurence PASSET se propose pour aider à la rédaction du bail de location.

- Madame Corinne PLAUCHIER rappelle que la préparation et la distribution des colis de Noël aura lieu le 22 Décembre 2016 à partir de 8 h pour la préparation.
- Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe que l'ALSH devrait organiser un séjour au ski pour les jeunes de 8 à 17 ans du 18 au 25 février 2017 sur les fonds propres de l'association avec une participation de 300 euros pour les familles. Les renseignements et inscriptions sont à voir avec le périscolaire.
- Monsieur Donatien PINON se plaint de la prolifération de chats à côté de chez lui et demande à Monsieur le Maire de se renseigner auprès des services de la SPA pour savoir que faire.
- Monsieur Frédéric FOURMENT demande s'il y a, sur les parcelles déboisées, une obligation de replanter. Une réponse positive lui est donnée. Il explique qu'il a posé cette question à cause des mauvaises odeurs de la sucrerie. Les arbres permettraient de filtrer en partie ces odeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10